DEPARTEMENT DE LA CHARENTE MARITIME

ARRONDISSEMENT DE ROCHEFORT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

CANTON DE ROYAN

COMMUNE DE ROYAN

Cpté nº 96.091

L'An mil neuf cent quatre vingt seize le 2 Décembre à 18 Heures 30, Le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Philippe MOST, Maire,

DATE DE CONVOCATION DATE D'AFFICHAGE

22 Novembre 1996 22 Novembre 1996

<u>ETAIENT PRESENTS</u>: M. MOST, Maire, MM. LE GUEUT, BENOIT, CANDAU, Mmes MONTRON, GEOFFROY, MM. GAVEN, BOISNARD, CARRIE, Adjoints

M. ANGIBAUD, M1le BARRAUD-DUCHERON, MM. BOURGEOIS, CAMPAGNE, CAU, CHABANEAU, COASSIN, DENIS, DINDINAUD, DONZIER, M1le ISENDICK, Mme LECOMTE-RULLIER, M. MALBOIS, Mme MARTIN, MM. MERLE, MONNARD, MUSSETTI, Mme PELTIER, MM. POTENNEC et SIMONNET, Conseillers,

ETAIENT REPRESENTES : M. BUJARD par M. GAVEN

M. HUGENDOBLER par M. DONZIER
M. SABATHIER par M. le Maire
M. QUENTIN par M. BOURGEOIS

Nombre de Conseillers

en exercice : 33 Nombre de Présents : 29 Nombre de Votants : 33

Mademoiselle ISENDICK a été élue secrétaire de séance.

<u>OBJET</u> : Acceptation indemnité d'assurance - Compagnie MAAF Assurances

Ecole Municipale de Musique

VOTE : UNANIMITE

Dans le cadre de l'assurance "Dommage-Ouvrage" signée lors de la construction de l'Ecole de Musique, une demande d'indemnisation a été faite à la Compagnie MAAF ASSURANCES suite à des fissures de structure et à des infiltrations.

Les résultats d'expertise ont arrêté un coût de travaux de remise en état de l'ouvrage à 39.071,25 F TTC.

Il est proposé au Conseil Municipal, d'accepter cette indemnité.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- OUI L'exposé du Rapporteur,
- VU le rapport d'expertise établi par Monsieur Pierre GIRON,
 - VU l'indemnité proposée par la MAAF,
 - APRES en avoir délibéré,

DECIDE

- D'accepter l'indemnité d'assurance d'un montant de 39.071,25 F (Trente neuf mille soixante et onze francs vingt cinq centimes) fixée par la Compagnie MAAF ASSURANCES en réparation des désordres ayant affecté la construction de l'Ecole de Musique dans le cadre de la Police "Dommage-Ouvrage" N° 1227.
- De donner Quitus à cette Compagnie d'assurance,
- D'encaisser la recette correspondante au Chapitre 903 du Budget Communal.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits, Ont signé au Registre les Membres présents,

Pour extrait conforme, Pour le Maire, Le Premier Adjoint, H. LE GUEUT

Certifié Exécutoire Compte-tenu de l'accomplissement des formalités légales le 3 Décembre 1996 Certifié Conforme Mairie de Royan Par délégation du Maire, Le Secrétaire Général Adjoint,

H. THOMAS